

ARRETE MUNICIPAL

*Karaoké Géant et concert Emile et Image
Contre-allée du boulevard Aristide Briand
Stationnement et circulation interdits
Du mardi 26 juillet au jeudi 28 juillet 2022*

POLE SECURITE
Police Municipale
TL/MS – 2022.07.765A

Le Maire de la Ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU la demande présentée par le Service Programmation de l'animation et de l'évènement sportif,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement de ces manifestations,

CONSIDERANT que le stationnement des véhicules ou objets encombrants ne permet pas l'installation et le bon déroulement de ces manifestations dans des conditions normales de sécurité,

ARRETE

ARTICLE 01 : La Ville de Montélimar organisera un Karaoké Géant et un concert de Emile et Image **mercredi 27 juillet 2022** sur la contre-allée du boulevard Aristide Briand.

ARTICLE 02 : A cet effet, la contre-allée du boulevard Aristide Briand sera interdite au stationnement et à la circulation du **mardi 26 juillet 2022, 23H, au jeudi 28 juillet 2022, 12H.**

ARTICLE 03 : Le Service Programmation de l'animation et de l'évènement sportif aura la charge de mettre en place tous les panneaux de signalisation réglementaire nécessaires à l'information des usagers et à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 04 : Le stationnement sera interdit et considéré gênant. Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront enlevés et déposés à la fourrière ou le cas échéant déplacés.

ARTICLE 05 : Les règles à observer pour l'application de l'article 04 du présent arrêté seront celles définies aux articles R 325.12 et suivants le Code de la route pour la mise en fourrière dans le cadre de la procédure dite d'urgence.

ARTICLE 06 : Toutes les mesures devront être prises pour sécuriser la présence du public, et particulièrement pour éviter un accident qui pourrait être provoqué par la perte de contrôle d'un véhicule.
A l'entrée et à la sortie de la contre-allée du boulevard Aristide Briand, l'organisateur mettra un véhicule léger de façon à bloquer toute circulation. Comme convenu, il devra également faire appel à une société de sécurité privée pour sécuriser la soirée.

ARTICLE 07 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélimar, le 6 juillet 2022

Monsieur Jean Michel GUALLAR
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).